Municipalité de Saint-Modeste

GUIDE DE L'USAGER

Autopartage

Dernière mise à jour le 05 juin 2025

TABLE DES MATIERES

1- FONCTIONNEMENT DE SAUVéR 4

1.1 DÉFINITIONS 4

1.2 INTERFACE WEB : SAUVéR-SYSTEM.COM 4

1.3 USAGER 4

1.3.1 RÉSERVATIONS 4

1.4 UTILISATION DU VÉHICULE 5

2- RÈGLEMENT D'UTILISATION SAUVéR – SAINT-MODESTE 6

2.1 DÉFINITIONS 6

2.2 CONDUCTEURS AUTORISÉS 6

2.3 USAGES INTERDITS 7

2.3.1 CIRCONSTANCES 6

2.3.2 FUMER OU MANGER 7

2.3.3 TRANSPORT D'ANIMAL 7

2.3.4 ACCESSOIRES 7

2.4 FACTURATION DU SERVICE 7

2.4.1 FRAIS 7

2.4.2 DÉPÔT..... 8

2.4.3 DÉTERMINATION DE LA DURÉE DE L'UTILISATION 8

2.5 PRISE DE POSSESSION ET RETOUR DU VÉHICULE 8

2.5.1 RETOUR DU VÉHICULE 9

2.6 DÉPENSES COURANTES 9

2.6.1 ACHATS AUTORISÉS 9

2.6.2 LIQUIDE LAVE-VITRE 9

2.6.3 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES 9

2.6.4 PIÈCE JUSTIFICATIVE 10

2.7 RESPONSABILITÉS DE L'USAGER 10
2.7.1 GÉNÉRALITÉS 10
2.7.2 ÉVITER LES PANNES – POURCENTAGE BATTERIE 10
2.7.3 CREVAISON 11
2.7.4 ACCIDENT 11
2.7.5 ACCIDENT SUIVI D'UN DÉLIT DE FUITE 11
2.7.6 ENQUÊTE ET PROCÉDURE 11
2.8 ASSURANCES 12
2.8.1 COUVERTURE 12
2.8.2 RESPONSABILITÉ DE L'USAGER 12
2.8.3 DÉPLACEMENTS 13
2.9 INFRACTIONS 13
2.10 FACTURATION 13
2.10.1 COMPTE DE FACTURATION 13
2.10.2 CORRECTION DE FACTURE 13
2.10.3 MODALITÉS DE PAIEMENT 14
2.10.4 RETARD DE PAIEMENT 14
2.10.5 AUTRE FRAIS 14

3- CONTRAT D'ABONNEMENT SAUVéR – SAINT-MODESTE 14
3.1 DÉFINITIONS 14
3.2 OBJET DU CONTRAT 14
3.3 ADMISSIBILITÉ 15
3.4 LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE 15
3.5 DURÉE ET TERMINAISON DU CONTRAT 15
3.6 RÉSILIATION 15
3.7 PÉNALITÉS 16
3.8 DISPOSITIONS FINALES 16
3.8.1 ORDINATEURS DE BORD 16

3.8.2 MODIFICATIONS 16

3.8.3 CESSION 17

3.8.4 INVALIDITÉ PARTIELLE 17

3.8.5 GENRE ET NOMBRE 17

3.8.6 EXPLICATIONS ET COMPREHENSION 17

3.8.7 LOIS APPLICABLES 17

ANNEXE 18

A.1 PÉNALITÉ POUR FRAIS OCCASIONNÉS 18

A.2 RÉSILIATION DU CONTRAT 18

A.3 MODIFICATIONS 18

A.4 INFORMATIONS DU VÉHICULE ET FRAIS GÉNÉRAUX 15

1- FONCTIONNEMENT DE SAUVéR

Le système SAUVéR est une application offrant des services pour gérer un véhicule et proposer un service de transport collectif individuel via l'autopartage.

Le système SAUVéR gère le partage interne avec des employés ou des membres d'une entreprise, d'une institution ou d'un organisme propriétaire du ou des véhicules et le partage externe avec des usagers non-propriétaires des véhicules (via compensation/rémunération).

Ce document contient des conseils pratiques d'utilisation de la Plateforme. Ces conseils sont présentés dans un encadré vert et le symbole apparait ( ). De plus, certains avertissements sont identifiés par le logo ( ) dans un encadré bleu.

1.1 DÉFINITIONS

a) **Carte à puce :** carte de proximité qui sert de clé pour les usagers.

b) **Zones de stationnement :** sont définies sous la forme d'un cercle possédant un rayon de 60 mètres autour du point géographique entré lors de la création de la zone qui est assignée aux véhicules pour permettre au système de détecter le début et la fin de l'utilisation d'une réservation (aux bornes électriques dans le stationnement du Complexe municipal).

1.2 INTERFACE WEB

Lien de la plateforme SAUVéR : https://sigtic.sauver-system.com/app/home

L'interface permet de faire et voir les réservations dans l'application client.

1.3 USAGER

L'usager représente l'employé de la municipalité, un partenaire ou un citoyen à qui serait offert le service SAUVéR.

1.3.1 RÉSERVATIONS

La page Autopartage donne la liste des réservations passées, en cours ou futures.

Pour réserver votre véhicule

*Sur la plateforme, la page « **Réservation régulière** » permet de réserver le véhicule. La réservation se fait d'abord par la sélection du véhicule, puis par la sélection de la période de réservation.*

<u>Pour terminer plus tôt ou annuler une réservation</u>

*Sur la plateforme, la page « **Autopartage** » permet de voir la réservation en cours. Vous pouvez appuyer sur « **Terminer maintenant** » sur la plateforme. Il est également possible d'annuler une réservation future en appuyant sur « **Annuler la réservation** » pour annuler celle-ci.*

1.4 UTILISATION DU VÉHICULE

L'utilisation du véhicule peut se faire seulement une fois la réservation effectuée, sur le véhicule réservé et durant la période réservée. L'utilisation se fait sensiblement comme l'utilisation avec une clé à l'exception du verrouillage et déverrouillage qui est contrôlé par le lecteur de carte.

<u>Pour verrouiller et déverrouiller les portes du véhicule</u>

Pour déverrouiller le véhicule, il suffit de placer la carte à puce activée sur le pare-brise, à l'endroit indiqué par l'autocollant et l'écriture SAUVÉR sur la carte doit être face au pare-brise vis-à-vis le module. Une fois déverrouillé, il est possible de démarrer et d'arrêter le véhicule en appuyant sur le bouton-poussoir (power).

Le verrouillage se fait de la même façon que pour le déverrouillage en plaçant la carte de proximité sur le pare-brise à l'endroit indiqué par l'autocollant.

Le système possède aussi certaines règles et contraintes de sécurité qui en affectent son utilisation.

<u>Les règles sont les suivantes :</u>

a) Pour démarrer le véhicule, toutes les portes doivent être fermées.

b) Pour verrouiller le véhicule, toutes les portes doivent être fermées et le véhicule doit être éteint.

c) À partir du moment où le véhicule est déverrouillé ou éteint à la suite d'une utilisation, l'usager a deux (2) minutes pour démarrer le véhicule. Si le véhicule n'est pas démarré après ce temps, le module de clé sera désactivé pour raison de sécurité. Le démarrage devient donc désactivé. L'usager devra passer sa carte à puce à nouveau, à l'extérieur du véhicule, pour réactiver le module de clé.

d) À partir de l'heure du début de la réservation, l'usager possède soixante (60) minutes pour passer sa carte sur le lecteur. Après ce délai, la réservation sera automatiquement annulée.

<u>Une utilisation normale du véhicule peut se résumer comme suit :</u>

1) Faire une réservation par l'interface application client (unique pour chacun des usagers).

2) Se rendre à la zone de stationnement.

3) Passer la carte à puce sur le lecteur pour déverrouiller le véhicule.

4) Entrer dans le véhicule et fermer toutes les portes.

5) Appuyer sur le bouton poussoir (power) pour démarrer en pressant simultanément sur la pédale des freins (si déverrouillé depuis plus de 2 minutes, passer à nouveau la carte avant d'appuyer sur le bouton).

6) Pour éteindre le véhicule, il faut appuyer sur le bouton-poussoir.

7) Brancher le véhicule sur la borne de recharge en prenant soin de prendre la carte Circuit électrique Québec pour débarrer la borne de recharge.

8) Remettre la carte Circuit électrique Québec dans le véhicule.

9) Fermer toutes les portes et passer la carte SAUVÉR pour verrouiller le véhicule.

2- RÈGLEMENT D'UTILISATION SAUVÉR – SAINT-MODESTE

2.1 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots suivants désignent :

a) **Usager :** la personne inscrite comme usager

b) **Contrat :** le contrat d'abonnement SAUVÉR – Saint-Modeste et les annexes

c) **Zone de stationnement :** 312, rue Principale, Saint-Modeste (à l'arrière du bâtiment puis sur le côté du bureau municipal lorsque les bornes de recharge CE seront installées)

e) **Règlements :** l'ensemble des règles de fonctionnement contenues dans le Règlement d'utilisation du véhicule SAUVÉR et ses annexes, ainsi que toute autre directive énoncée de temps à autre par la Municipalité de Saint-Modeste pour assurer le bon fonctionnement du service.

2.2 CONDUCTEURS AUTORISÉS

L'usager s'engage à ne permettre l'utilisation du véhicule qu'à un conducteur autorisé, c'est-à-dire :

a) lui-même ;

b) toute autre personne mandatée par la Municipalité de Saint-Modeste.

L'usager qui permet à un conducteur, autre que lui-même, d'utiliser le véhicule réservé à son nom demeure entièrement responsable de ce véhicule.

2.3 USAGES INTERDITS

2.3.1 CIRCONSTANCES

L'usage du véhicule dans les circonstances décrites ci-dessous est interdit :

a) dans le but de tirer, de pousser ou de propulser une remorque ou un autre véhicule;

b) d'une manière imprudente ou à mauvais escient;

c) par une personne ayant donné à la Municipalité de Saint-Modeste de faux renseignements;

d) par une personne se trouvant sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments qui diminuent sa capacité à conduire le véhicule;

e) dans l'accomplissement d'un délit ou d'une activité illégale;

f) par une personne qui ne possède pas de permis de conduire valide.

2.3.2 FUMER OU MANGER

Il est interdit de fumer ou de manger dans le véhicule de la Municipalité de Saint-Modeste.

2.3.3 TRANSPORT D'ANIMAL

Il est interdit de transporter tout type d'animal dans le véhicule de la Municipalité de Saint-Modeste.

2.3.4 ACCESSOIRES

Aucun accessoire ne peut être installé sur le véhicule de la Municipalité de Saint-Modeste (support à bagages ou à vélo, etc.).

2.4 FACTURATION DU SERVICE

2.4.1 FRAIS

Remplacement de la carte à puce	25 $
Stationnement dans un endroit autre que l'endroit autorisé	35 $ + taux de location pour toute la durée jusqu'au retour à un endroit autorisé
Stationnement dans un endroit interdit	35 $ + valeur de la contravention

2.4.2 DÉPÔT

Au moment de la remise de la carte à puce SAUVÉR, l'usager doit faire un dépôt de 50 $. À la fin du contrat, la Municipalité s'engage à rembourser le montant du dépôt restant sauf si le dépôt doit être utilisé en partie ou en totalité conformément au présent contrat.

2.4.3 DÉTERMINATION DE LA DURÉE DE L'UTILISATION

Le coût lié à l'utilisation du service débute au début de la réservation et se termine au plus tardif des moments suivants, à savoir la fin de la réservation ou au moment où le véhicule est libéré à l'intérieur de la zone prévue visée par les articles 2.5 et suivants.

Dans l'éventualité où le véhicule n'est pas utilisé par l'usager et que la réservation n'a pas été annulée, l'usager doit payer le tarif pour la période où le véhicule a été réservé.

Pour déterminer le coût, la tarification est calculée à la minute : 0,33$/minute avant taxes.

Ce qui signifie que si l'on prend le véhicule pour une (1) heure et quatre (4) minutes, il en coûtera 21,12 $ avant taxes, pour le camion F-150 Lightning Flash W3L.

Un montant plafond de 100 $ avant taxes de coût de location s'appliquera par journée de location.

Ces montants sont présentés à titre indicatif et sont sujets à changement sans autre avis. Les coûts réels qui s'appliqueront seront ceux indiqués dans la plateforme SAUVÉR au moment de la réservation par l'usager.

2.5 PRISE DE POSSESSION ET RETOUR DU VÉHICULE

L'usager doit prendre possession du véhicule dans la zone de stationnement.

Prise de possession du véhicule

Lorsqu'il prend possession du véhicule, l'usager doit en faire l'inspection visuelle et remplir le formulaire qui se trouve dans le véhicule (colonne « Départ »). Il doit signaler sans délai à la Municipalité de Saint-Modeste s'il y a un problème.

L'usager doit signer le formulaire, le photographier et le transmettre par courriel à municipalite@saint-modeste.ca.

Tout dommage non signalé par un usager, avant son départ avec le véhicule, peut lui être imputé.

Il n'est pas possible de libérer le véhicule à l'extérieur de la zone de stationnement. L'usager demeure donc imputable des frais liés à l'écoulement de tout le temps passé par le véhicule à l'extérieur de sa zone de stationnement, et ce, aussi longtemps qu'il n'a pas libéré le véhicule.

Advenant le cas où la voiture est laissée en dehors de la zone de stationnement pour des raisons en dehors du pouvoir de l'usager (ex. : tempête de neige), celui-ci doit transmettre un courriel à la Municipalité. Après la vérification des faits par ce dernier, la Municipalité peut déduire les frais de réservation en surplus, si nécessaire.

2.5.1 RETOUR DU VÉHICULE

Le véhicule doit toujours être rapporté à l'endroit prévu et autorisé. **L'usager qui rapporte le véhicule à un endroit prohibé est tenu responsable de sa négligence et aura des frais à débourser de 35 $.**

Retour du véhicule

Lorsqu'il retourne le véhicule, l'usager doit en faire l'inspection visuelle et remplir le formulaire qui se trouve dans le véhicule (colonne « Retour »). Il doit signaler sans délai à la Municipalité de Saint-Modeste s'il y a un problème.

L'usager doit signer le formulaire, le photographier et le transmettre par courriel à municipalite@saint-modeste.ca.

La Municipalité de Saint-Modeste n'est pas responsable de tout dommage causé par un retard, par l'absence ou par le fait que le véhicule, préalablement réservé ou non, ne soit pas disponible à l'endroit prévu et autorisé, en raison ou non du comportement fautif de l'usager ayant précédemment utilisé le véhicule.

2.6 DÉPENSES COURANTES

2.6.1 ACHATS AUTORISÉS

Lorsqu'il utilise le véhicule, l'usager est autorisé à se faire rembourser l'achat de liquide lave-glace.

Dans la mesure où elles ne résultent pas de la faute de l'usager lui-même, les dépenses admissibles de l'usager lui sont remboursées. L'usager doit remettre ses reçus de transaction à la Municipalité de Saint-Modeste selon la procédure décrite aux articles 2.6.3 et 2.6.4.

Aucun crédit n'est accordé en l'absence de pièces justificatives.

2.6.2 Liquide lave-vitre

Seul le lave-vitre d'hiver (- 40°) doit être utilisé, et ce, toute l'année.

2.6.3 Remboursement de dépenses

L'usager doit se présenter au bureau municipal (312 rue Principale, Saint-Modeste) pour obtenir son remboursement. Aucun remboursement ne sera accordé en l'absence de pièces justificatives.

2.6.4 Pièce justificative

La pièce justificative exigée aux fins de remboursement est le reçu de caisse avec les détails de l'achat.

Si celui-ci n'est pas assez explicite, l'usager est responsable de demander une facture en bonne et due forme. Un relevé de paiement direct ou de carte de crédit qui ne porte aucune mention de la nature de l'achat et du commerce où a été effectué celui-ci ne constitue pas une preuve d'achat.

2.7 RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

2.7.1 GÉNÉRALITÉS

Lorsqu'il utilise le véhicule, l'usager doit s'assurer de respecter le Guide de l'usager ainsi que les lois et règlements en vigueur. En cas de problème qui empêche ou limite l'utilisation du véhicule ou qui est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, il doit communiquer avec la Municipalité de Saint-Modeste et disposer du véhicule de façon sécuritaire et selon les instructions du préposé. En l'absence de préposé, l'usager peut, de façon raisonnable, prendre les actions nécessaires permettant de remettre en marche le véhicule ou de le déplacer dans un lieu sécuritaire.

2.7.2 ÉVITER LES PANNES – POURCENTAGE BATTERIE

<u>Pourcentage de batterie</u>

Lorsqu'il utilise le véhicule, l'usager est responsable de s'assurer que la batterie du véhicule soit à 70 % minimum avant d'être rapporté dans la zone de stationnement à la fin de son trajet à l'emplacement prévu.

À titre indicatif, voici un tableau détaillant les durées de recharge selon le kilométrage parcouru :

Durée de la recharge pour obtenir 40 km d'autonomie

Type de recharge	Durée de recharge pour récupérer 40 km d'autonomie
Rapide – borne de 25 kW	30 minutes
Rapide – borne de 50 kW	15 minutes
Rapide – borne de 100 kW	8 minutes
Niveau 2 – borne de 7 kW	De 1 à 3 heures
Niveau 1 – prise de courant	8 heures et plus

Les durées dans ce tableau sont fournies à titre indicatif seulement, pour un véhicule entièrement électrique. Elles ne s'appliquent pas aux véhicules hybrides rechargeables, qui ont un mode de fonctionnement différent.

Source : Hydro-Québec, https://www.hydroquebec.com/electrification-transport/voitures-electriques/recharge.html

2.7.3 CREVAISON

En cas de crevaison, l'usager doit le réparer et/ou le faire réparer à ses frais.

2.7.4 ACCIDENT

En cas d'accident entraînant des dommages, l'usager doit communiquer avec la Municipalité de Saint-Modeste pour l'en aviser dans les plus brefs délais (par courriel à municipalite@saint-modeste.ca.

Si un autre véhicule est impliqué dans l'accident, l'usager doit, au préalable, faire établir un rapport de police en bonne et due forme ou remplir un constat à l'amiable (document situé à l'intérieur du véhicule) incluant les renseignements suivants :

a) la date, l'heure, le lieu et les circonstances de l'accident;

b) le numéro de plaque du ou des autres véhicules en cause, leur marque et leur année, leur numéro d'identification (no de série) et le numéro de l'attestation d'assurance (avec nom et coordonnées de l'assureur);

c) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des conducteurs en cause et leur numéro de permis de conduire;

d) les coordonnées du propriétaire du véhicule (si ce n'est pas le conducteur);

e) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des témoins, s'il y a lieu (précisez s'il s'agit d'un passager);

f) une description des dommages au véhicule;

g) le tout signé par tous les conducteurs en cause.

2.7.5 Accident suivi d'un délit de fuite

En cas d'accident suivi d'un délit de fuite, l'usager doit obligatoirement faire établir un rapport de police.

2.7.7 Enquête et procédure

L'usager s'engage à livrer à la Municipalité de Saint-Modeste, et à tout autre service de traitement des réclamations, les conclusions de tout rapport ou avis au sujet d'une revendication ou d'une poursuite contre la Municipalité de Saint-Modeste relativement à un accident mettant en cause le véhicule de la Municipalité. L'usager s'engage à collaborer entièrement avec la Municipalité de Saint-Modeste, à l'enquête et à la défense dans une affaire de revendication ou de poursuite de ce genre.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 COUVERTURE

2.8.1.1 La police d'assurance délivrée à la Municipalité de Saint-Modeste fait partie intégrante du Règlement.

2.8.1.2 Durant la période pour laquelle il a réservé le véhicule de la Municipalité de Saint-Modeste, l'usager est couvert entre autres par les assurances suivantes :

a) responsabilité civile : toute personne autorisée en vertu du Règlement à conduire le véhicule est couverte par une police d'assurance responsabilité civile et est assujettie à l'application de tous ses termes, conditions et exclusions;

b) accident : s'il est impliqué dans un accident, le conducteur autorisé est couvert par une assurance collision. Le conducteur autorisé trouvé fautif est cependant responsable du paiement d'une partie de la franchise jusqu'à concurrence d'un montant de 500 $.

2.8.2 RESPONSABILITÉ DE L'USAGER

L'usager est responsable de la pleine valeur de tout dommage non couvert par la police d'assurance ou par la garantie du fabricant du véhicule causé au véhicule qui survient durant la période où il utilise ledit véhicule.

L'usager est responsable de tout dommage causé par sa faute et qui n'est pas couvert par la police d'assurance ou par la garantie du fabricant du véhicule, notamment s'il :

a) utilise le véhicule à des fins interdites;

b) déroge à tout critère ou à toute condition du Règlement, notamment s'il omet de recueillir les informations requises ou de collaborer entièrement à la suite d'un accident et que cette négligence entraîne des frais additionnels pour la Municipalité de Saint-Modeste;

c) utilise le véhicule de manière négligente ou omet de respecter les instructions contenues dans le guide de l'usager;

d) utilise le véhicule de manière qu'un nettoyage particulier soit nécessaire;

e) néglige de fermer et de verrouiller toutes les portières, les fenêtres ou le coffre;

f) néglige d'éteindre certains accessoires au retour du véhicule (phares, essuie-glaces,

etc.);

g) omet d'aviser la Municipalité de Saint-Modeste, du vandalisme ou des dommages causés au véhicule ou de tout accident dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures.

2.8.3 DÉPLACEMENTS

L'usager peut conduire, transporter ou utiliser le véhicule de Saint-Modeste ailleurs que sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup et dans un rayon maximal de 260 km et pour un kilométrage maximal de 520 kms par journée de location (des pénalités seront applicables en cas de dépassement).

2.9 INFRACTIONS

L'usager est responsable des contraventions reçues pendant la période d'utilisation du véhicule. L'usager est également responsable des contraventions reçues après la période d'utilisation du véhicule, si la contravention découle directement de l'utilisation qu'il en a faite.

En plus d'un remboursement du montant de la contravention, un frais administratif additionnel de 35 $ s'applique automatiquement lorsque la Municipalité de Saint-Modeste doit payer une contravention liée au véhicule, que ce soit de stationnement, de photo radar ou autre.

À la fin de sa période d'utilisation, l'usager doit éviter d'abandonner le véhicule dans une zone comportant des restrictions de stationnement. À défaut de se faire, l'usager est responsable des frais encourus par la Municipalité pour toute contravention ou remorquage occasionné par le défaut de l'usager.

La Municipalité peut, en outre, exiger que l'usager déplace le véhicule rapporté dans une zone comportant de telles restrictions. Si la Municipalité doit elle-même régler le problème, des frais additionnels de 35 $ seront facturés à l'usager.

2.10 FACTURATION

La facturation de l'utilisation du véhicule et des pénalités en cas d'infraction est faite mensuellement. Le montant facturé doit être acquitté entièrement au plus tard à la date d'échéance. Les factures sont transmises par courriel.

2.10.1 COMPTE DE FACTURATION

<u>Facturation via la plateforme</u>

L'usager peut accéder à ses factures et à l'historique de ses paiements via la plateforme.

Les paiements doivent être effectués par internet à l'aide d'une carte de crédit en utilisant le système en ligne Stipe.

2.10.2 CORRECTION DE FACTURE

L'usager dispose d'un mois après la fin de la période de facturation concernée pour signaler toute erreur ou omission. Aucune correction ne peut être faite par la suite.

2.10.3 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements doivent être effectués par Internet à l'aide d'une carte de crédit en utilisant le système en ligne Stripe.

2.10.4 RETARD DE PAIEMENT

L'usager dont le solde échu dépasse 100 $ depuis plus de soixante (60) jours est privé du service tant que son paiement n'est pas réglé. L'abonnement sera alors suspendu, et ce, jusqu'à la réception du paiement complet.

2.10.5 AUTRES FRAIS

L'usager consent à verser à la Municipalité de Saint-Modeste tous les frais encourus pour le recouvrement des sommes dues en vertu du contrat et du règlement, ou pour la reprise de possession d'un véhicule, ou tous les frais d'avocat ou de cour découlant de l'application des termes et conditions du contrat et du règlement.

3- CONTRAT D'ABONNEMENT SAUVER – Saint-Modeste

3.1 DÉFINITIONS

Dans le contrat, les mots suivants désignent :

a) **Usager :** la personne inscrite comme usager

b) **Contrat :** le présent contrat d'abonnement et ses annexes

c) **Règlement :** l'ensemble des règles de fonctionnement contenues dans le Règlement d'utilisation du véhicule SAUVéR et ses annexes, ainsi que toute autre directive émise de temps à autre par la Municipalité de Saint-Modeste pour assurer le bon fonctionnement du service

d) **Municipalité de Saint-Modeste :** 312, rue Principale, Saint-Modeste, Québec

3.2 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue un contrat d'abonnement au service de partage SAUVéR par la Municipalité de Saint-Modeste. Il ne confère aucun droit d'utilisation du véhicule ne portant pas cette dénomination. L'usager acquiert le droit d'utiliser le véhicule SAUVéR en acquittant le tarif s'y rapportant.

L'usager qui permet à un conducteur autorisé, autre que lui-même, d'utiliser le véhicule réservé à son nom demeure entièrement responsable de ce véhicule envers la Municipalité de Saint-Modeste.

3.3 ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au service de partage de véhicule, l'usager doit satisfaire et se conformer à tous les critères mentionnés ci-dessous :

a) être une personne physique

b) être âgé d'au moins 25 ans et détenir un permis de conduire de classe 5 au minimum, valide. À tout moment, la Municipalité de Saint-Modeste se réserve le droit de modifier les présents critères et d'exiger d'autres critères d'admissibilité en transmettant à l'usager un avis écrit mentionnant les critères modifiés ou ajoutés à ceux précédemment énumérés.

c) être un résident de la Municipalité de Saint-Modeste

Si l'usager ne satisfait pas aux nouveaux critères d'admissibilité, s'il refuse de s'y conformer ou s'il cesse de remplir les conditions d'admissibilité, le contrat sera automatiquement et immédiatement résilié, sans autre préavis ni mise en demeure.

La satisfaction par l'usager aux critères d'admissibilité mentionnés au paragraphe 3.3 ne confère pas automatiquement le droit à l'usager d'être un usager SAUVÉR de la Municipalité de Saint-Modeste.

L'adhésion de l'usager est sujette à l'approbation de sa candidature par la Municipalité de Saint-Modeste, suite à l'examen complet de son dossier selon les critères du présent guide et tout autre critère ou élément à la discrétion de la Municipalité de Saint-Modeste.

3.4 LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

La Municipalité de Saint-Modeste ne peut être tenue responsable d'aucune perte ou dommage relativement aux biens se trouvant dans ou sur le véhicule.

La Municipalité de Saint-Modeste ne peut être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect découlant de la réservation, de la non-disponibilité, de la fourniture, de l'opération ou de l'utilisation du véhicule.

3.5 DURÉE ET TERMINAISON DU CONTRAT

À moins que le contrat ne soit résilié sur demande de l'usager ou pour l'un ou l'autre des motifs mentionnés à l'article 2.8.2, celui-ci reste en vigueur pour une période indéterminée.

3.6 RÉSILIATION

Le contrat est automatiquement et immédiatement résilié, sans préavis, en cas de décès de l'usager. Sous réserve de tous ses autres droits et recours, la Municipalité de Saint-Modeste peut, en tout temps, résilier le contrat si l'usager fait défaut de payer toute somme due en vertu du contrat ou du règlement.

Sous réserve de tous ses autres droits et recours, la Municipalité de Saint-Modeste peut, en tout temps, sans préavis ni mise en demeure, sur simple avis, résilier le contrat si l'usager ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans ledit contrat ou le règlement ou, par ses agissements, son état de santé ou son dossier de conducteur, va à l'encontre des intérêts de la Municipalité de Saint-Modeste.

En cas de résiliation, l'usager s'engage à remettre immédiatement à la Municipalité de Saint-Modeste tout véhicule et tout autre objet qu'il pourrait détenir en regard du présent contrat ou du règlement. De plus, l'usager s'engage à acquitter les honoraires d'avocat, tous les frais de cour et autres démarches légales nécessaires à la Municipalité de Saint-Modeste pour récupérer toute somme due, tout véhicule ou tout autre objet que pourrait détenir l'usager en regard du présent contrat ou du règlement.

La terminaison du contrat, pour l'un ou l'autre des motifs énumérés au présent article, met automatiquement et immédiatement fin au droit de l'usager d'utiliser le véhicule, sans préavis ni mise en demeure.

3.7 PÉNALITÉS

Non-respect du contrat ou du règlement

Sous réserve de tous ses autres droits et recours prévus au contrat et au règlement, la Municipalité de Saint-Modeste se réserve le droit d'imposer à l'usager, en cas de non-respect par l'usager de l'une ou l'autre des dispositions du présent contrat ou du règlement, des pénalités dont les modalités d'application et les montants sont stipulés dans le règlement.

L'utilisation délibérée du véhicule hors contrat ou avec l'intention de se soustraire à ses obligations de paiement constitue une infraction de nature criminelle et sera traitée comme telle par la Municipalité de Saint-Modeste.

3.8 DISPOSITIONS FINALES

3.8.1 ORDINATEURS DE BORD

Pour fin de contrôle et de sécurité, le véhicule de la Municipalité de Saint-Modeste est équipé d'ordinateurs de bord incluant un système antidémarrage et un système de localisation relié à la plateforme SAUVéR (GPS). Ce dispositif permet notamment à la Municipalité de Saint-Modeste de localiser son véhicule à tout moment (en temps réel ou en temps différé). L'usager reconnaît, par la présente, avoir été informé de ce fait et qu'il l'accepte.

3.8.2 MODIFICATIONS

Sous réserve de certaines dispositions particulières du présent contrat le permettant, les parties reconnaissent qu'aucune modification ne peut être apportée au contrat d'abonnement à moins qu'elle n'ait été convenue entre les parties et attestée par écrit.

Par ailleurs, la Municipalité de Saint-Modeste se réserve le droit de modifier, de temps à autre, lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, sans préavis, les annexes au présent contrat d'abonnement ainsi que le règlement.

3.8.3 CESSION

Les droits conférés par le contrat et le règlement ne sont pas cessibles ou transférables à un tiers, en tout ou en partie.

3.8.4 INVALIDITÉ PARTIELLE

Chaque disposition du contrat et du règlement forme un tout distinct de sorte que toute décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de cesdits documents est déclarée nulle, invalide ou non exécutoire, n'affecte aucunement la validité des autres dispositions ou leur caractère ou force exécutoire.

3.8.5 GENRE ET NOMBRE

Dans la mesure où le contexte le requiert, le genre masculin employé aux présentes comprend le féminin et vice versa et le singulier comprend le pluriel et vice versa et dans ces cas, le reste de la phrase ou des phrases dont il s'agit doit être interprété comme si les changements grammaticaux et de terminologie requis y avaient conséquemment été apportés.

3.8.6 EXPLICATIONS ET COMPRÉHENSION

L'usager déclare à la Municipalité de Saint-Modeste qu'il a reçu toutes les explications raisonnablement requises sur la teneur du contrat et du règlement actuellement en vigueur, qu'il a pris toutes les mesures raisonnables et prudentes afin de s'assurer qu'il a bien compris tous et chacun de ses engagements et de ses obligations.

3.8.7 LOIS APPLICABLES

Le contrat et le règlement sont régis par les lois en vigueur et applicables dans la province de Québec et doivent être interprétés conformément à celles-ci.

Je déclare que j'ai pris connaissance de l'ensemble des modalités du présent contrat, que je les accepte, et que le contrat est signé en deux exemplaires, dont un m'a été remis.

Documents exigibles :

- **Une photocopie (ou photo) de votre permis de conduire**
- **Un rapport récent de votre dossier de conduite de la SAAQ (maximum 30 jours)**

_____ _____

Signé à Date

_____	_____
Nom du participant	Date
_____	_____
Nom du responsable à la Municipalité de Saint-Modeste	Date

ANNEXE

A.1 PÉNALITÉ POUR FRAIS OCCASIONNÉS

En plus de toute autre pénalité applicable en vertu des présentes, la Municipalité de Saint-Modeste pourra recharger à un usager tous les frais encourus par cette dernière ou tout autre usager, en raison d'un manquement à l'une ou l'autre des dispositions aux présentes ou en raison d'un agissement fautif de l'usager, dont, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, en cas d'oubli, d'omission, de négligence, de véhicule laissé en « panne sèche », de phares non éteints, de paiement sans provision, de chèque refusé par une institution financière, de l'échec d'un prélèvement bancaire préautorisé ou de tout autre inconvénient causé.

A.2 RÉSILIATION DU CONTRAT

Conformément aux dispositions du contrat, la Municipalité de Saint-Modeste se réserve le droit, en sus des pénalités mentionnées précédemment, de résilier le contrat si l'usager ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans ledit contrat ou dans le règlement.

L'usager peut en tout temps résilier son contrat, si son solde est à zéro.

A.3 MODIFICATIONS

Conformément aux dispositions du contrat, la Municipalité de Saint-Modeste se réserve le droit de modifier de temps à autre et sans préavis, lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, les modalités et conditions stipulées dans la présente annexe et le présent contrat.

A.4 INFORMATIONS DU VÉHICULE ET FRAIS GÉNÉRAUX

Véhicule disponible	Ford F-150 Lightning
Point de chute	Bureau municipal, 312 rue Principale, Saint-Modeste, G0L 3W0
Autonomie du véhicule	515 km (été) – 350 km (hiver)
Disponibilités en semaine	17h00 à minuit (lundi au jeudi) – 12h00 à minuit (vendredi)
Disponibilité la fin de semaine	6h00 à minuit

Tarif horaire d'utilisation	0,33 $/minute

Maximum par jour	Plafond de 100 $
Dépassement de kilométrage	Si l'usager dépasse le 520 km, un coût additionnel de 1 $/km
Annulation	Pénalité de 20 $ lorsqu'un usager annule moins de 60 minutes avant sa réservation
Retard	Pénalité de 15 $/30 min lorsqu'un usager arrive en retard de plus de 5 minutes
Batterie faible	Pénalité de 30 $ si l'usager ramène le véhicule avec une batterie plus faible que 70 %

Remplacement de la carte à puce	25 $
Stationnement dans un endroit autre que l'endroit autorisé	35 $ + taux de location pour toute la durée jusqu'au retour à un endroit autorisé
Stationnement dans un endroit interdit	35 + valeur de la contravention

LA TARIFICATION PEUT ÊTRE MODIFIÉE EN TOUT TEMPS ET SANS PRÉAVIS.

<u>En cas d'urgence</u>

Pour communiquer avec un représentant de la municipalité pendant les heures de bureau, il faut composer le 418-867-2352 poste 200 ou 223.

En cas d'urgence en dehors des heures de bureau, il est possible pour l'usager de communiquer avec une personne de la municipalité en appelant au 418-867-2352 et en composant le 0.

En cas d'urgence nécessitant des soins médicaux ou un rapport d'accident, l'usager doit composer le 911 en premier lieu. Ensuite, l'usager doit contacter, s'il est en mesure de le faire, un membre de l'équipe municipale à un des deux numéros identifiés ci-haut.

Municipalité de Saint-Modeste

Résumé et engagement de l'usager – SAUVéR

Le présent document confirme que l'usager a pris connaissance du Guide de l'usager SAUVéR – Saint-Modeste et qu'il s'engage à respecter les règles d'utilisation du service.

Résumé des principales conditions d'utilisation :

- L'usager doit être âgé d'au moins 25 ans et détenir un permis de conduire valide (classe 5 minimum).
- L'utilisation du véhicule doit se faire uniquement selon les modalités de réservation sur la plateforme SAUVéR.
- Le véhicule doit être inspecté avant et après usage; tout dommage doit être signalé immédiatement à la Municipalité.
- Le retour du véhicule doit se faire dans la zone de stationnement autorisée, avec la batterie rechargée à au moins 70 %.
- Il est interdit de fumer, de manger ou de transporter des animaux dans le véhicule.
- L'usager est responsable des contraventions, amendes, accidents et frais liés à une mauvaise utilisation.
- Les frais d'utilisation sont facturés via la plateforme SAUVéR (0,33 $/min, maximum 100 $/jour; dépôt de 50 $ exigé).
- Des pénalités s'appliquent en cas de non-respect des règles (ex. : retard, batterie faible, annulation tardive).
- L'usager est tenu de collaborer en cas d'accident ou de dommage et de fournir les documents nécessaires.

En signant ce document, l'usager déclare avoir lu et compris le Guide de l'usager SAUVéR – Saint-Modeste et accepte de se conformer aux conditions énoncées.

Numéro de carte remise : _____

Fait à Saint-Modeste, le _____

Nom de l'usager : _____

Signature de l'usager : _____

Nom du représentant de la Municipalité : _____

Signature du représentant : _____